

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 23 MAI 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 15 Mai 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER.

Conseillers absents excusés : Mme SOULIER.

Secrétaire de séance : Mr Christophe DELAYRE.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 11 avril 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-05-01

CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT- GRIVOUX

Par courrier du 15 décembre 2021, Monsieur STEINBRECHER Rémy, nue-propriétaire de la parcelle cadastrée BO n°91, au 33 chemin des Grivoux, 63 220 Arlanc, a fait connaître son souhait d'acquérir une partie d'un terrain communal. L'espace demandé juxte sa maison et lui donnerait une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convenait donc de faire procéder à une enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 15/03/2022 au 31/03/2022 inclus. Monsieur Bernard Thomas, 5 rue de la carrière, 15100 Andelat, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté du 04/03/2022 a rendu son rapport et a émis un avis favorable au projet de déclassement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain de 55 m², parcelle cadastrée la BO n°593, objet de l'enquête publique, puis de décider de sa cession à Monsieur STEINBRECHER Rémy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le commissaire-enquêteur et prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain de 55m², parcelle cadastrée BO n° 593, jouxtant la parcelle BO n°91 au lieudit les Grivoux.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à Monsieur STEINBRECHER Rémy.

Précise que ce bornage et l'enquête publique en découlant, ayant été sollicités par Monsieur STEINBRECHER Rémy, il lui incombe d'en supporter les frais.

Décide de vendre cette parcelle au prix de 3 € le m², la surface cédée étant de 55 m², soit un total de 165 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-05-02

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 et enfin du 16 octobre 2021 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

S'engage à verser au TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

DCM N°2022-05-03

MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2022

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05/05/2022 pour les travaux de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de voirie
Entreprise retenue : Eurovia DALA, 222 avenue Jean Mermoz, 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2
Montant du marché : 167 507.50 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

DCM N°2022-05-04

MARCHE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2021

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/05/2022 pour les travaux d'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux d'assainissement
Entreprise retenue : SARL DAUPHIN TP, Les Littoux 63990 JOB
Montant du marché : 217 926.30 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-05-05

MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE - COMPLEMENTS TARIFS
2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer la liste des nouveaux objets en vente à la boutique du Musée de la Dentelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer la liste des nouveaux objets en vente à la boutique comme suit :

Objets	Prix de vente
Dessous de plat	24 €
Vénus sur tige métal	90 €
Vierge à l'Enfant murale en raku	120 €
Néréide (dentelle de calais)	560 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

DCM N°2022-05-06

ACHAT DE LA PARCELLE BS 282 – PROGRAMME ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux conseillers le retard pris concernant le projet d'acquérir la voie privée, parcelle cadastrée N° BS 282, desservant plusieurs propriétaires, au numéro 23 route de Beurières, 63220 Arlanc.

En conséquence, il convient de délibérer de nouveau sur ce projet et d'acquérir le bien par le biais d'un achat et non plus par une donation.

Les propriétaires sont Jean-Philippe PICARLE, Robert Michel BOFFOCHER, Danielle Marie Louise VIALARD, Jean François VEYRIERES, Jérôme VEYRIERES, Florence DELAIGUE, Marine DECOUZON, Xavier CHAMBON, Christine Michèle MONIER, Angélique MONIER.

Cette acquisition à l'euro symbolique, a pour but de procéder aux raccordements de tous les riverains au réseau d'assainissement collectif.

Les propriétaires ont donné leur accord unanime à cette cession de leur voie privée, d'une surface de 536 m².

Le Maire informe le Conseil Municipal que cet achat permettra aussi de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du 07/12/2020.

Accepte l'achat à 1 € de la voie privée, parcelle cadastrée N° BS 282, desservant les propriétaires susmentionnés, au numéro 23 route de Beurières, 63220 Arlanc.

Décide le classement de la voie privée, parcelle cadastrée N° BS 282, desservant plusieurs propriétaires susmentionnés, au numéro 23 route de Beurières, 63220 Arlanc, en voirie communale, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'acquisition de cette voie.

DCM N°2022-05-07

CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à partir du 01/08/2022.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/08/2022.

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/08/2022.

Décide la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 30h30 hebdomadaires, à partir du 24/05/2022 jusqu'au 13/07/2022.

Décide la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/06/2022 jusqu'au 31/10/2022.

Décide la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/06/2022 jusqu'au 30/11/2022.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-05-08

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2022, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

	ORGANISMES	Décision
1	PAAT	5 000
2	A.S.L.S	1 350
3	Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100
4	Les Amis de la Dentelle	350
5	ADMR	700
6	Amicale Laïque	600
7	Union Sportive Arlancoise	400
8	Association des donateurs de sang	300
9	Asso créat'art	300
10	Western Horizon	300
11	Les Amis de la peinture	150
12	Association Cycliste du Livradois	500
13	Cannelle	150
14	Club de la bonne humeur	300
15	FNACA	300

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

16	Association Généalogie	300
17	Arlancoise de tir	300
18	Badminton	300
19	Union Nationale des Combattants	150
20	Gym	300
21	centre d'expérimentation de recherche et création artistique	300
22	AFM téléthon	150
		13 600

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Néant

Clôture de la séance comportant 8 décisions

La séance est levée à 21 h 15

DCM N°2021-05-01	CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT-GRIVOUX
DCM N°2021-05-02	TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME
DCM N°2021-05-03	MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2022
DCM N°2021-05-04	MARCHE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT– PROGRAMME 2021
DCM N°2021-05-05	MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE - COMPLEMENTS TARIFS 2022
DCM N°2021-05-06	ACHAT DE LA PARCELLE BS 282 – PROGRAMME ASSAINISSEMENT
DCM N°2021-05-07	CREATION DE POSTES
DCM N°2021-05-08	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2022